

ETUDE D'URGENCE de nouvelles taxes et modifications de taxes an-  
ciennes: débits de boisson - spectacles - prise d'eau - marchés (Budget  
Primitif 1953)

Le MAIRE. - Nous nous sommes réunis aujourd'hui en session extra-ordinaire en vue d'étudier quelques modifications à apporter au Budget Primitif de 1953. Ces modifications sont motivées par la circulaire ministérielle qui demande de ne pas voter un nombre de centimes additionnels supérieur au chiffre fixé.

Avec Monsieur le Préfet nous avons examiné le Budget tel que vous l'aviez voté le 26 Décembre 1952.

Monsieur le Préfet nous demande d'inscrire en recettes:

- 1°) 15 millions provenant de la plus value écumptée sur l'octroi de mer pour 1953;
- 2°) 10 millions provenant du remboursement des sommes versées à la Police de 1948 au mois de Juin 1950.

D'autre part, il nous appartient d'obtenir des taxes existantes, tout ce que logiquement nous pouvons avoir. C'est pourquoi la Commission du Budget a décidé:

une augmentation de la taxe sur les prises d'eau et un relèvement général des tarifs des grand et petit marchés.

De plus nous compléterons l'effort demandé en votant une réduction des crédits affectés aux cantines scolaires - au Bureau de Bienfaisance - au Comité des Fêtes; les sommes restantes pouvant assurer leur fonctionnement jusqu'au 1er Juillet 1953. Au budget additionnel nous voterons le complément nécessaire.

La Commission du Budget a accepté de porter la taxe sur les prises d'eau qui était de 1.000 Rs à 2.500 Rs à compter du 1er Janvier 1953.

Pour éviter que les petits concessionnaires se trouvent gênés pour le paiement, nous envisageons l'établissement de 40 bornes fontaines nouvelles dans les parties déshéritées de la Ville. Elles seraient alimentées par une canalisation spéciale branchée sur le bassin de décontamination lui-même. Sur cette canalisation largement pourvue en eau, il nous serait possible de donner de nouvelles prises d'eau (nous en avons les demandes) qui viendraient compenser en recettes, le retrait de certains petits concessionnaires.

Mme AMELIN demande que l'on fasse reviser le nombre de prises d'eau; certains bénéficiaires étant par trop favorisés.

M. SAUGER demande que des noms soient cités, ce qui simplifierait le travail.

Et il ajoute: la somme demandée comme nouvelle taxe n'est pas exagérée. Nous aurons certainement à payer davantage lorsque des compteurs seront installés.

Le MAIRE: Contre le vote de taxe, on objecte le peu d'eau alimentant certains quartiers. En effet si l'on constate que dans quelques secteurs le débit est faible, c'est dû souvent au manque de discipline et à l'égoïsme; personne ne veut se priver d'un peu d'eau pour que le voisin en bénéficie.

*M. et Mme Amelin se l'approprient  
de Monsieur le Préfet  
M. Paris, 3/2/53.  
P. de Montigny Général  
Le chef de Division délégué  
Signé: C. Savarim*

Cependant pour équilibrer le budget des centimes additionnels ont dû être prévus:

Pour les dépenses ordinaires 2,118 centimes à 41.498.39 .....	87.893.590.--
Pour les dépenses extraordinaires 374 centimes .....	15.520.400.--
Au total .....	103.413.990.--

Pour la Section FIDOM les recettes et les dépenses figurent, pour mémoire, au budget pour: 4.323.965.--

Je mets aux voix:

1°) Le vote de 2,118 centimes additionnels à 41.498.39 pour les dépenses ordinaires.

Adopté à la majorité

2°) Le vote de 374 centimes extraordinaires pour les dépenses extraordinaires.

Adopté à la majorité.

3°) Le vote du Budget Primitif pour l'exercice 1953, s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de CENT SOIXANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT QUARANTE TROIS FRANCS CFA ( 169.798.143 Rs CFA).

Adopté à la majorité.

Opérations FIDOM (pour mémoire): QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ FRANCS (4.323.965 Rs)

Adopté à la majorité.

Mme MELIN fait remarquer que bien que ne votant pas le Budget dans son ensemble, son groupe émet un avis favorable à l'inscription de tous crédits nécessaires en ce qui concerne le personnel.

AFFAIRE N° 8

BUREAU de BIENFAISANCE: Affectation de la somme de 384 Mts au budget de l'ex/1952 - Assistance à la famille - Assistance aux vieillards, infirmes, incurables et aliénés - Application à l'employée du Bureau de Bienfaisance de l'arrêté n° 285 II/2 du 3 Avril 1952 portant majoration de salaire pour compter du 1er Juillet 1952

Le Conseil après avoir examiné les dossiers concernant les affaires ci-dessus mentionnées, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce qu'il soit donné suite aux délibérations prises à leur sujet par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 19 Décembre 1952./.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 11H.40'.

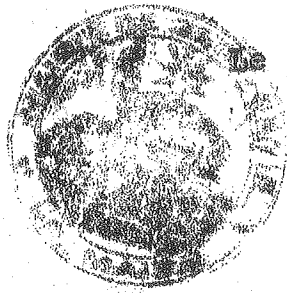
Le Secrétaire,

Les Membres,

Le Sénateur-Maire,

*[Handwritten signatures and notes]*  
Gauguin  
Mithra  
Gauvin  
Amelin  
Olivier  
et 5 autres  
à l'unanimité

Les Conseillers GIVIN Jules - MITHRA Georges et GAUVIN Félix ayant signé le Procès-verbal, l'annotation de Madame AMELIN est fausse./.



Le Sénateur-Maire,

*[Signature: Olivier]*  
OLIVIER.

M. FERRASSE fait ressortir que du fait de l'installation des bornes fontaines la nouvelle augmentation peut ne rien rapporter au Budget car nous risquons de voir certains concessionnaires abandonner leur prise d'eau.

M. VALLON HOARAU. - Vous pouvez vous rassurer, Mon Collègue, personne ne va faire la chose. Pour avoir un peu d'eau j'en connais qui paierait plus de 3.000 Rs.

Le MAIRE. - Je mets aux voix:

1°) L'augmentation de la taxe sur les prises d'eau qui passe à 2.500 Rs à compter du 1er Janvier 1953.

Adopté à la majorité.

2°) L'installation des bornes fontaines dans les secteurs précédemment indiqués.

Adopté à l'unanimité.

RELEVEMENT TARIFS des DROITS de PLACE dans les MARCHES et des droits d'occupation des chambres froides qui y sont installées.

Le MAIRE donne lecture des tarifs des droits de place appliqués jusqu'à ce jour.

	Par jour	Par mois
<u>GRAND MARCHÉ</u>		
Le carreau (légumes, fruits) .....	10 Rs	300 Rs
L'étal (viande, poissons) .....	25 Rs	750 Rs
L'échoppe (divers) .....	15 Rs	450 Rs
<u>PETIT MARCHÉ</u>		
Le carreau (légumes, fruits) .....	15 Rs	450 Rs
L'étal (viande, poissons) .....	25 Rs	750 Rs
<u>MARCHANDS AMBULANTS</u>		
	Par jour	
livrant par camions et camionnettes .....	25 Rs	
livrant par charrettes et carrioles .....	15 Rs	
Autres .....	5 Rs	

*Opposé  
H. Deubé le 5. 2. 53  
P. de P. ille et par délégation  
de Monsieur le Maire  
M. de P. ille et par délégation  
de Monsieur le Maire*

*Après réserve que le tarif de location des marchands de provisions soit fixé à 40 Rs d'unité par jour de location sans tenir de la loi n° 1953  
P. de P. ille et par délégation  
de Monsieur le Maire  
M. de P. ille et par délégation  
de Monsieur le Maire*



Après discussion, le Maire met aux voix l'augmentation proposée qui est adoptée à la majorité.

Ensuite le Maire propose:

- 1°) Réduction de 2.000.000 de francs sur les crédits des cantines scolaires.

Adopté à la majorité.

- 2°) Réduction de 1.000.000 de francs sur les crédits du Bureau de Bienfaisance.

Adopté à la majorité.

- 3°) Réduction de 1.000.000 de francs sur les crédits du Comité des Fêtes.

Adopté à la majorité.

Dans ces conditions et compte tenu des modifications que vous venez d'approuver notre budget s'établit ainsi:

Centimes additionnels: 1.745 au lieu de 2.492 votés précédemment

et il s'équilibre:

en Recettes à 167.574.000 Rs

en Dépenses à 167.574.000 Rs.

Je mets aux voix:

- 1°) le vote de 1.745 centimes additionnels pour le budget de 1953.

Adopté à la majorité

- 2°) le vote du budget équilibré en recettes et en dépenses à la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE FRANCS (167.574.000 Rs).

Adopté à la majorité.

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un vote de principe:

- 1°) sur l'augmentation de la taxe sur les débits de boissons
- 2°) sur le relèvement de la taxe sur les spectacles
- 3°) sur la création d'une taxe sur l'enlèvement des ordures.



Ces taxes figureraient au budget primitif de 1954.  
Mis aux voix le vote de principe concernant ces trois taxes est acquis à la majorité.

M. LAWSON demande si dans l'établissement du Budget il peut être tenu compte des recettes produites par la taxe additionnelle qui vient d'être rétablie.

Le MAIRE répond que la Commune n'a pas la certitude de percevoir le montant de cette taxe, l'Etat pouvant le prendre en remboursement des avances consenties aux Communes.

M. LAWSON trouve qu'un tel procédé ne se justifierait pas, cette taxe ayant été établie précisément pour venir en aide aux Communes.

Il présente alors le vœu suivant:

Le Conseil Municipal de Saint-Denis;

Considérant que dans les aménagements du Budget Primitif 1953 demandés au cours de la présente session il n'est pas tenu compte des ressources provenant de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le Chiffre d'Affaires, rétablie spécialement pour les Départements d'Outre-Mer par la loi n° 52-1402 du 30 Décembre 1952;

Considérant que le motif déterminant du vote de l'art.19 de cette Loi résidait dans le souci du Législateur de venir au secours des Collectivités locales conduites, sans cela à augmenter d'une manière excessive les charges de certains contribuables;

Considérant que le produit annuel de ladite taxe peut être évalué pour la seule Ville de Saint-Denis, Centre des Affaires, à plusieurs dizaines de Millions de francs C.F.A.;

Considérant qu'il est établi que la non imputation aux Recettes du produit de la taxe nouvellement instituée provient de la crainte de le voir affecté au remboursement des avances faites par l'Etat aux Collectivités locales des Départements d'Outre-Mer au cours de ces dernières années;

Attendu qu'il est constant que la suspension temporaire de la perception des quatre anciennes contributions avait été motivée par les répercussions désastreuses qu'elle n'aurait pas manqué de provoquer si elle avait été érigée;

Attendu que le conjoncture n'a pas changé et que cette suspension de la perception desdits impôts n'avait eu d'autre but que de soulager les finances locales, l'Etat accordant des subventions à titre extraordinaire en remplacement de ces impôts non perçus;

Constata qu'il serait regrettable que l'Etat reprit aujourd'hui ce qu'il avait donné hier;

Déclare que l'amputation de ces ressources nouvelles interdit à la Commune de procéder à des réalisations d'ordre social et économique de la plus extrême importance pour la population du Chef-Lieu;

Emet le vœu que l'Administration locale interviene auprès du Pouvoir Central pour que l'intention du Législateur soit respectée et le produit de la taxe locale additionnelle affecté aux dépenses exprimées dans les budgets communaux présents et à venir;

Exprime sa confiance à Monsieur le Préfet PHILIP pour faire aboutir les légitimes revendications des élus de la Ville de Saint-Denis.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le vœu présenté par le Conseil  
ler LAWSON.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 11 H.10.

Le Secrétaire,

Les Membres,

Le Maire,

*De Sagis  
Marty*

*Perrot*

*A. Couvet*

*R. Chanagny*

*J. Gauthier*

*de la Hogne*

*M. Lambert*

*M. Lambert*

*Officiers*

*en sujet continues scolaires  
restriction crédits : compte -  
renu impact.  
@Mme*



du signer: -  
M. LAMBERT René.  
*Officiers*